

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1135)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE75

présenté par

Mme Magnier, M. Herth, M. Benoit et Mme de La Raudière

ARTICLE 15

Supprimer les alinéas 2 à 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La séparation de la vente et du conseil de produits phytopharmaceutiques est problématique à plusieurs égards et nie notamment la réalité de l'activité de vente.

Plutôt que cette interdiction qui sera compliquée à financer et à mettre en place, le présent amendement préconise une approche par filière. À l'image du « contrat de solution » proposé par la FNSEA, l'État pourra adapter et contractualiser avec les partenaires.

L'objectif reste le même : réduire l'usage des produits phytos. En revanche, le moyen de l'atteindre est plus efficace.